



COMPTE-RENDU DE REUNION

Conseil Syndical

lundi 24 septembre 2007

Conseil Syndical

Lundi 24 septembre 2007 à 17 heures 30



COMMUNE DE VIF

Titulaires :	Mr	Jean Claude	BEAUGRAND	
	Mr	Robert	NOTEBART	
Suppléants :	Mr	Claude	BORSOTTO	absent
	Mr	Guy	GUERRAZ	absent

COMMUNE DE LE GUA

Titulaires :	Mr	Jean-Pierre	AMPHOUX	
	Mr	Christophe	MAYOUSSIER	
Suppléants :	Mr	Jean-René	FAURE	absent
	Mr	André	FRANGIAMONE	absent

COMMUNE DE MIRIBEL-LANCHATRE

Titulaires :	Mr	Yves	EYRAUD	
	Mr	Luc	PUISSAT	
Suppléants :	Mr	Hubert	NAVARRO	
	Mme	Martine	GOUTTENOIRE	absente

PERSONNES INVITEES :

S.I.V.I.G. Mme Françoise ABOULINC (excusée)

■ **Décisions modificatives au Budget Primitif 2007**

Pour la bonne réalisation du budget primitif 2007, Monsieur le Président présente au Comité Syndical la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Recettes	
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 14 648.90 €
Chapitre 16 Emprunts	- 14 648.90 €
TOTAL	0

Section d'exploitation

Dépenses		Recettes	
Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	14 648.90 €	Chapitre 77 Produits exceptionnels	14 648.90 €
TOTAL	14 648.90 €	TOTAL	14 648.90 €

Le programme AEP 2007 – 'renforcement réseau et construction d'un réservoir au lieu dit « Balayère » à Prélenfrey', a fait l'objet d'une convention signée entre la Mairie de LE GUA et le SIVIG. En effet, les travaux exécutés dans le cadre de la défense incendie n'entrent pas dans la compétence du SIVIG.

Pour l'exécution de cette convention et pour la bonne réalisation du budget primitif 2007, Monsieur le Président présente au Comité Syndical la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Chapitre 458 Opérations pour le compte de tiers	55 501 €	Chapitre 458 Opérations pour le compte de tiers	55 501 €
TOTAL	55 501 €	TOTAL	55 501 €

ACCORD à l'unanimité.

■ **Adhésion du SIVIG à la communauté de l'eau potable de la région urbaine grenobloise**

Le syndicat mixte pour l'élaboration et le schéma directeur de la région urbaine grenobloise constitue le lieu de mise en cohérence des orientations du schéma directeur qui touchent l'ensemble des domaines des politiques d'aménagement du territoire.

La gestion de l'eau est un élément stratégique de cette politique.

Depuis 1999 une réflexion a été lancée. Le syndicat mixte a conduit avec l'aide du Conseil Général et l'aide de l'Agence de l'eau RMC une étude prospective sur la sécurité de l'alimentation en eau potable dans la région urbaine grenobloise. Le syndicat mixte a ainsi peu à peu constitué un lieu d'échange et de débat entre les collectivités et les acteurs publics de l'eau.

La nécessité de donner un cadre plus assuré à ces travaux est apparue dès 2002 avec la proposition de constitution d'une « communauté de l'eau » permettant dans la durée de rendre vivant ce dispositif.

A partir de 2005, les collectivités ou acteurs publics, par de nombreuses délibérations ou saisines par courrier, ont réaffirmé leur attachement à promouvoir une communauté de l'eau potable, lieu d'échange, de concertation et de mise en cohérence des politiques.

Il a donc été décidé avec les principaux partenaires de l'eau, dont la CLE DRAC ROMANCHE que le syndicat mixte du schéma directeur assurerait le portage d'une conférence permanente sur le thème de l'eau potable pour 3 ans. Cette décision a été entérinée par une délibération du Syndicat mixte du 29 juin 2006.

Cette conférence permanente sera chargée principalement :

- de préserver et améliorer la ressource en eau publique par une gestion concertée,
- d'optimiser l'utilisation des ressources existantes,
- de sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'agglomération,
- de travailler sur les modalités de proposition d'un prix unique de l'eau pour l'usager,
- et de travailler sur les façons d'utiliser de manière rationnelle l'eau potable.

En préalable il est bien noté dans la convention cadre les conditions concourant à la mise en place de la Communauté de l'eau potable de la région urbaine grenobloise :

- recherche d'efficacité dans l'action publique,
- solidarité entre les territoires et la région urbaine grenobloise,
- volontariat des acteurs membres,
- libre détermination des sujets traités justifiant d'un caractère d'intérêt général.

Monsieur Luc PUISSAT, Président du SIVIG, structure porteuse de la CLE DRAC ROMANCHE, propose donc au comité syndical que la CLE DRAC ROMANCHE adhère à la Communauté de l'eau potable de la RUG.

La participation financière du syndicat, financé sur le budget annexe spécifique à la CLE (à vérifier et/ou compléter), est calculée conformément à l'article 7-6 de la convention cadre.

Les CLES cotisent au titre de la participation fixe sur la base de la strate de population.

Pour la CLE DRAC ROMANCHE, le montant s'élève à 5.000 € (strate de population de 100 000 habitants et plus).

Afin de représenter la CLE DRAC ROMANCHE au sein de la Conférence permanente, il doit être nommé un membre titulaire et un membre suppléant.

Le comité syndical, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré, vu le projet de convention cadre pour la création et le fonctionnement de la Communauté de l'eau potable de la région urbaine grenobloise, considérant l'importance de la constitution de cette instance,

Décide :

Que la CLE DRAC ROMANCHE adhère à la Communauté de l'eau potable de la région urbaine grenobloise et nome :
comme représentant titulaire M. PUISSAT et comme représentant suppléant M. BEAUGRAND

(Cf projet de délibération fourni par le chargé de mission CEP)

ACCORD à l'unanimité.

■ Avenant n°1 au marché de travaux : station de traitement de la turbidité –

source de Jonier – LE GUA

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil la nécessité de passer un avenant au marché de travaux portant sur la création d'une station de traitement de la turbidité sur la source Jonier à Prélénfrey pour tenir compte des travaux complémentaires demandés au groupement d'entreprises et des modifications apportées au projet en phase d'exécution.

Les modifications portent sur des adaptations techniques au niveau du process de désinfection, du déplacement de la régulation hydraulique sur le local UV existant au lieu du brise charge, sur l'abandon du raccordement au réseau d'assainissement au profit d'une gestion des eaux de lavage sur site avec création d'une bache de décantation. Ces modifications techniques ne génèrent pas au global de modification du montant des travaux.

Les travaux complémentaires portent :

- sur l'extension du renforcement du réseau d'adduction imposé suite au déplacement de l'installation de la régulation hydraulique demandé par le SIVIG dans un local existant en bordure de CD 8 au lieu du brise charge à l'amont pour faciliter l'exploitation notamment en période hivernale.
- Sur le remplacement de la toiture existante sur la station de pompage pour être en conformité avec le POS de la commune du Gua et en adéquation avec la toiture du nouveau bâtiment de la station de traitement, attenant.
- Sur la modification de l'armoire électrique de la station de pompage pour permettre l'intégration de ce site sur la télégestion installée dans la station de traitement.
- Sur l'extension du logiciel de supervision à 25 postes au lieu des 10 postes initialement demandé compte tenu de l'augmentation prévisible à moyen terme des sites à raccorder.

Le montant des travaux complémentaires s'élève à : 56 752,00 € HT, soit une plus-value de 8,71% par rapport au marché initial, essentiellement liée à la nécessité de prolonger le réseau d'adduction jusqu'au local UV existant.

M. Le Président propose d'entériner le choix de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir la passation d'un :

**Avenant au marché de travaux AEP du groupement
d'entreprises SAUR FRANCE / CONVERSO
pour un montant de : 56 752,00 € HT.**

Le Conseil Syndical, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré :

- Approuve la passation d'un avenant au marché de travaux d'eau potable de la station de traitement de la source Jonier pour un montant de : 56 752.00 € HT portant le nouveau montant marché à 708 512.00 € HT.
- Autorise Monsieur Le Président à signer les divers documents ayant trait à cet avenant au marché de travaux du groupement SAUR FRANCE / CONVERSO.

ACCORD à l'unanimité.



Créances irrécouvrables

Monsieur Le Président présente l'état P511 transmis par Madame La Trésorière Principale.

Il est proposé au Comité Syndical l'admission en non valeur les produits suivants :

EAU antérieur	804.95 €
EAU 2005	173.17 €
EAU 2006	271.37 €
EAU 2007	118.49 €
soit un total de	1 367.98 €

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif Eau 2007 à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

ACCORD à l'unanimité.

la séance est levée à 19 heures